

Périmètre et méthode

Période : déclarations portant sur l'année 2025-2026.

Champ : IA-IPR en activité en académie.

Robustesse : le nombre d'IA-IPR ayant répondu est suffisamment représentatif pour que les éléments avancés soient robustes. L'homogénéité du corps - au regard de la charge de travail - conforte d'autant plus cette robustesse statistique.

Référence : comparaison à la durée annuelle réglementaire de 1 607 heures (1) et au temps de travail au MEN (2).

Projection nationale : environ 1 350 IA-IPR exerçant en académie ; les membres du corps des IA-IPR occupant des emplois fonctionnels ne sont pas inclus, leur régime de temps de travail étant différent.

Les données ci-dessous visent à objectiver la charge de travail réellement assumée par IA-IPR.

Elles ne réduisent pas le métier à un simple décompte comptable : elles permettent de mesurer l'écart entre les missions effectivement accomplies et la durée annuelle de référence, puis d'ouvrir un échange sur la soutenabilité de cette organisation.

1. Un dépassement annuel généralisé, et de grande ampleur, du temps de travail des IA-IPR

Dépassement moyen
par IA-IPR

719 h

IA-IPR dépassant 1 607 h

100 %

Dans l'échantillon significatif, tous les IA-IPR dépassent la durée annuelle de référence de 1 607 heures. Le dépassement moyen atteint 719 heures : il représente 44,7 % de la référence annuelle et l'équivalent de 20,5 semaines de travail à 35 heures.

Ce dépassement ne correspond pas à une marge ponctuelle liée à des périodes de pointe : il révèle un décalage structurel entre la charge de travail demandée et le cadre horaire annuel de référence.

Temps de travail annuel
moyen par IA-IPR

2 326 h

Nombre moyen de semaines
de vacances par IA-IPR

8,75

Nombre moyen d'heures
travaillées par semaine
par IA-IPR

54 h

Le temps annuel moyen déclaré atteint 2 326 heures alors que les IA-IPR prennent en moyenne 8,75 semaines de vacances.

Le dépassement ne peut donc pas être attribué à un renoncement généralisé aux congés : même avec un niveau de vacances proche de 8,75 semaines, la charge demeure très supérieure à 1 607 heures.

Le résultat correspond à environ 54 heures par semaine travaillée (sur plus de 43 semaines).

La surcharge apparaît donc comme une intensité permanente du travail, et non comme la seule accumulation de quelques journées exceptionnellement chargées.

2. Une récupération matériellement impossible de ce dépassement

Nombre moyen de semaines
supplémentaires de vacances qui
devraient être prises par chaque IA-IPR

20,5 sem.

Date d'atteinte des
1607h annuelles

02/03/2026

Pour ramener le temps annuel moyen à 1 607 heures par la seule prise de congés, il faudrait ajouter à chaque IA-IPR 20,5 semaines de vacances.

Pour les académies dont la rentrée scolaire intervient au début de septembre, cela aurait conduit à un début théorique des vacances estivales pour l'année 2025-2026 fixé au 2 mars 2026.

Cette date n'est évidemment pas une proposition opérationnelle de départ en congés.

Elle constitue un indicateur de soutenabilité : elle montre qu'une compensation reportée en fin d'année est impossible sans interrompre plusieurs mois d'activité, alors que cette période concentre examens, affectations, préparation de rentrée, évaluation des stagiaires, postes berceaux, dialogue avec les établissements...

La régulation doit donc intervenir en amont : par la priorisation des missions en « missions majeures » et « missions mineures », par la réduction des champs de missions annexes relativement à leur cœur de métier que les IA-IPR assument désormais de plus en plus à la place des services académiques (DPE, DEC, EAFC...) et par la reprogrammation dans le temps de missions n'ayant pas acquis un statut d'utilité (évaluations d'établissement, ...).

3. Un travail le week-end, ordinaire et installé dans l'activité des IA-IPR

Travail le week-end

IA-IPR travaillant le week-end

91 %

Nombre d'heures moyen par IA-IPR

4,26 h

91 % des IA-IPR déclarent travailler au moins une heure le week-end. Parmi les personnes concernées, la durée moyenne atteint plus de 4 heures par semaine. **Le phénomène est donc largement partagé : le week-end ne constitue plus seulement une réponse exceptionnelle à une urgence, mais une variable régulière d'absorption des tâches qui n'ont pas pu être accomplies pendant la semaine.**

Rapportée au nombre moyen de semaines travaillées, cette durée représente de l'ordre de 180 heures annuelles pour les personnes concernées. Elle contribue directement au dépassement global et **interroge la préservation du repos hebdomadaire, le droit à la déconnexion et la soutenabilité d'une organisation reposant durablement sur la disponibilité individuelle et collective des cadres.**

4. Une part importante de travail non rémunéré pour chaque IA-IPR

Rémunération nette moyenne
offerte à l'État par IA-IPR

26 604 €

Économie moyenne réalisée
par l'État par IA-IPR

59 312 €

Le travail en dépassement correspond, par IA-IPR, à une rémunération nette de 26 604 € par an.

Exprimé en coût employeur, le même volume représente en moyenne 59 312 € par an par IA-IPR.

Ces montants attribuent une valeur au travail en dépassement non rémunéré, par IA-IPR.

Sens de l'indicateur financier

Dans ce document, le terme « économie » désigne la valorisation, au coût employeur super-brut, du volume de travail réalisé au-delà de 1 607 heures.

Cette traduction financière permet de rendre visible une ressource de travail aujourd'hui absorbée par les IA-IPR sans apparaître dans les moyens consacrés à l'exercice de leurs missions.

5. Un coût employeur économisé sur du travail non comptabilisé

**Économie totale réalisée par l'État en
2025/2026 sur les IA-IPR en académie**

80 071 200 €

La projection repose sur environ 1 350 IA-IPR exerçant en académie. Les membres du corps occupant des emplois fonctionnels en sont exclus, car ils relèvent d'une organisation et d'une gestion du temps de travail différentes.

En appliquant à cet effectif l'économie moyenne de 59 312 €, l'ordre de grandeur atteint 80 071 200 € pour 2025-2026.

Ce montant attribue une valeur au travail en dépassement non rémunéré, par le corps des IA-IPR.

Il donne la mesure pour l'ensemble des IA-IPR du volume de travail non comptabilisé sur lequel repose pourtant le bon fonctionnement actuel de l'institution.

6. Lecture transversale des résultats

Constat	Lecture pour le dialogue de gestion
100 % des IA-IPR au-delà de 1 607 h	Le dépassement n'est pas concentré sur quelques cas isolés : il traverse l'ensemble des déclarations recueillies.
719 h de dépassement moyen	L'écart représente près de 45 % de la référence annuelle, soit 20,5 semaines de 35 heures.
8,75 semaines de vacances prises	Le dépassement ne s'explique pas par une prise insuffisante de congés ; il provient d'abord de l'intensité des semaines travaillées.
91 % travaillent le week-end	Le week-end est devenu une variable régulière d'absorption de la charge, et non une réponse exceptionnelle.
Départ théorique au 2 mars	Une récupération en fin d'année est matériellement impossible : la régulation doit intervenir en amont, sur le contenu et la hiérarchisation des missions.
Plus de 80 M€ en projection	Cet ordre de grandeur représente, au coût employeur, le volume de travail accompli au-delà de 1 607 heures pour environ 1 350 IA-IPR exerçant en académie.

7. Reconnaître l'engagement par la revalorisation... plutôt que par une mise sous contrôle accrue

Ces résultats n'appellent pas un retrait des IA-IPR de leurs missions. Le GT « Missions 2023 » avec la Direction de l'Encadrement a permis d'établir les missions que seuls des IA-IPR pouvaient assurer.

Ils montrent au contraire que **l'institution bénéficie d'une implication gratuite des IA-IPR qui dépasse en moyenne près de 45 % la durée annuelle de référence.**

La réponse logique et légitime est donc de **reconnaître ce niveau d'engagement et de responsabilité, notamment en relevant l'indice sommital de leur grille de la hors-échelle BBIS à la hors-échelle D.**

Le coût annuel de cette revalorisation est estimé à 800 000 €, soit 1 % des 80 Millions d'€ correspondant au travail gratuit accompli au-delà de 1 607 heures par les IA-IPR exerçant en académie.

Ce montant de revalorisation est tout à fait proportionné au regard de l'engagement constaté des IA-IPR. Il reconnaît le travail réellement fourni, améliore l'attractivité du corps et préserve l'autonomie professionnelle qui permet aux IA-IPR de maintenir le niveau nécessaire de loyauté.

Montant à comparer aux 57,3 Millions d'€ annuels de revalorisations octroyées aux Personnels de direction depuis 2024 (environ 4000€ chacun) - plus d'un demi-milliard sur deux quinquennats.

À l'inverse, la création d'un chef de service par académie, chargé de gérer le temps de travail des IA-IPR est évaluée à 8 Millions d'€ par an, soit dix fois le coût de la revalorisation.

Elle ajouterait un niveau hiérarchique, et une perte immédiate - sans compensation possible - de vision du terrain pour le recteur, sans ne régler non plus la question du volume des missions et du travail.

Si ce dispositif devait garantir le respect strict de la référence annuelle aux **1 607 heures**, l'administration devrait **réduire, reprogrammer ou redistribuer les tâches correspondant aux 45 % de temps aujourd'hui accomplis gratuitement en plus.**

Les effets seraient directement perceptibles sur l'accompagnement des personnels, la présence dans les établissements, l'implication dans les politiques nationales et la capacité à absorber les périodes de forte activité.

L'enjeu n'est donc pas de diminuer l'implication des IA-IPR, mais de mieux reconnaître celle dont l'institution bénéficie déjà. Ni de les enfermer dans un Service coûteux et inefficace.

Une revalorisation indiciaire constitue une réponse dix fois moins coûteuse, plus cohérente avec la réalité du travail et plus respectueuse de l'autonomie indispensable à l'exercice des missions.

(1) [Décret n° 2000-815 du 25 août 2000](#) : référence annuelle de 1 607 heures et garanties minimales.

(2) [Arrêté du 15 janvier 2002](#) : organisation du temps de travail au ministère de l'Éducation nationale.